

---

**Séance du 11 février 2025**

---

**N° 2025\_10**  
**Avenant au bail**  
**commercial du 19 juin**  
**2023 avec la SNC**  
**Jessyfab Cie**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

**Excusés avec pouvoirs :** M. Guillaume PORCHET donne pouvoir à M. Jean-Luc CHARTIER

**Excusés sans pouvoir :** Céline PAILLAT, Isabelle PIDOUX, Patrick MOULINEAU, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance :** Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	13

**Date de convocation : 4 février 2025**

**Date d'affichage : 12 février 2025**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :**

**Publié le :**

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20250211-2025_10-DE Date de télétransmission : 21/02/2025 Date de réception préfecture : 21/02/2025
--

---

## N° 10 : Avenant au bail commercial du 19 juin 2023 avec la SNC Jessyfab Cie

---

M. DAVID explique que, la fin du bail de location gérance suite à la cession de la licence IV, nécessite une révision du montant du loyer du local commercial selon les conditions suivantes :

- 950 € HT mensuel à compter du 01/02/2025 (soit 11400 € HT /an )
- 1100 € HT mensuel à compter du 01/05/2025 (soit 13200 € HT /an )

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la modification des montants du loyer, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2025 ci-dessus présentées.

Il autorise le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Raphaèle GONTIER

Le Maire,



Lucy MOREAU

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)